

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 19 janvier 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 15

CIRCULAIRE N° 5702/DEF/DCSCA/BGC/SRF

relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves commissaires des armées en 2017.

Du 23 novembre 2016

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps » ; section « recrutement et formation ».*

CIRCULAIRE N° 5702/DEF/DCSCA/BGC/SRF relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves commissaires des armées en 2017.

Du 23 novembre 2016

NOR D E F E 1 6 5 2 1 6 7 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 411.1.1) modifié.

Arrêté du 4 février 2014 (JO n° 34 du 9 février 2014, texte n° 12 ; signalé au BOC 31/2014 ; BOEM 411.1.2, 631.3).

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 112.8, 113.3.3.2, 411.1) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 15.

Un concours sera organisé en 2017 en vue d'assurer le recrutement sur épreuves d'élèves commissaires des armées conformément aux termes du 1. de l'article 4. du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Le nombre de places offertes sera fixé par arrêté publié ultérieurement.

La direction centrale du service du commissariat des armées est chargée de l'organisation du concours.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Admissibilité.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris et, si le nombre de candidats le justifie, à Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Salon-de-Provence et outre-mer.

Les directives d'organisation des centres d'examen relèvent de la direction centrale du service du commissariat des armées, les modalités pratiques d'organisation reviennent aux centres d'examen désignés par la direction centrale du service du commissariat des armées.

Le calendrier des épreuves écrites est le suivant :

- mardi 4 avril 2017, de 13 h à 18 h : composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^e siècle ;

- mercredi 5 avril 2017, de 13 h à 18 h : composition sur un sujet de droit privé, de droit public, de sciences économiques ou de sciences de gestion, selon le programme fixé par l'arrêté du 4 février 2014 relatif au concours externe sur épreuves de recrutement d'élèves commissaires des armées ;

- jeudi 6 avril 2017, de 13 h à 17 h : épreuve de synthèse de dossier.

1.2. Admission.

Les épreuves orales et sportives auront lieu à Paris du 12 au 24 juin 2017.

La rentrée s'effectuera à l'école des commissaires des armées le 21 août 2017.

La date limite d'appel à liste complémentaire est fixée au 15 septembre 2017 (minuit).

2. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'inscription au concours se fait depuis le site internet : www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr.

Elle se décompose comme suit :

- une pré-inscription en ligne au moyen d'un formulaire dématérialisé ;

- l'envoi consécutif d'une attestation de reconnaissance signée et accompagnée des pièces justificatives du dossier.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard pour le lundi 6 mars 2017, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : direction centrale du service du commissariat des armées/bureau de gestion des corps/section recrutement-formation - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex.

Les candidats admissibles devront adresser pour le début des épreuves orales le formulaire de choix du milieu de premier emploi figurant en annexe de la présente circulaire. Cette déclaration de choix sera considérée comme définitive et irrévocable à la clôture des épreuves.

La section recrutement-formation peut être contactée à l'adresse mail : recrutement.commissaire@gmail.com.

Les étudiants devant passer après le 6 mars 2017 leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours peuvent constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme avant la date d'admission à l'école des commissaires des armées.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

ANNEXE.
**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CHOIX DU CANDIDAT : CHOIX DU MILIEU DE
PREMIER EMPLOI ET DE L'ANCRAGE D'ARMÉE.**

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CHOIX DU CANDIDAT : CHOIX DU MILIEU DE
PREMIER EMPLOI ET DE L'ENCRAGE D'ARMÉE.

Seuls les candidats admissibles rempliront ce formulaire, qui devra être transmis à la section
« recrutement formation » au plus tard le dernier jour des épreuves d'admission du concours.

Je soussigné(e), « prénom », « nom » :

déclare choisir le milieu de 1er emploi (postes de sortie d'école) ci-dessous :

Choix à classer par ordre préférentiel (1 à 5 choix possibles)	
Milieu de 1 ^{er} emploi	Ordre de priorité
« terre »	
« marine »	
« air »	
« armement »	
« santé »	

Choix de l'ancrage d'armée pour l'accomplissement de la formation militaire pour les seuls
candidats ayant choisi les milieux de 1^{er} emploi « santé » et « armement »¹ :

Si milieu de 1^{er} emploi « armement » (entourer le choix TERRE ou AIR) :

- formation militaire TERRE
- formation militaire AIR

Si milieu de 1^{er} emploi « santé » (entourer le choix TERRE ou AIR) :

- formation militaire TERRE
- formation militaire AIR

Je reconnais avoir été prévenu(e) que, conformément aux termes de l'article 15. de l'arrêté du 4 février
2014 relatif au concours externe sur épreuves de recrutement d'élèves commissaires des armées, cette
option ne pourra être révoquée après la clôture des épreuves.

À le

Signature

¹ Pour les milieux « Terre », « Marine » et « Air », la formation militaire s'effectuera obligatoirement dans ce même milieu.